

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-085</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant interdiction exceptionnelle de l'utilisation des Stades Di Meco, Jean-Noël et Annexes</b></p>
--	--

---

**6.4.2 – Police du Maire – Interdiction d'utilisation des stades Di Meco,  
Jean-Noël et Annexes**

---

**Le Maire de Robion**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-21,  
**Considérant** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation des stades Di Meco, Jean-Noël et Annexes est interdite le 23 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 23 mars 2025.  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant  
été affiché le 23/03/2025  
Le Maire Patrick SINTES

